

27^{ème} PARLEMENT DES ENFANTS

PROPOSITION DE LOI

Visant à développer l'usage d'équipements sportifs de seconde main pour favoriser la pratique du sport chez tous les jeunes

PRESENTEE

Par les élèves de la classe de CM1-CM2 , classe de Mme Landes Ninon et Mme Laverdet Christine (*service partagé*), école primaire Roger Laval de St Sozy (académie de Toulouse).

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

A la veille de la tenue des Jeux Olympiques à Paris, nous nous intéressons à la pratique du sport chez les jeunes et cherchons à la favoriser.

La pratique sportive est importante pour la santé et le bien-être de chacun. De plus, elle permet de créer du lien social et aide à vivre ensemble quelle que soit son origine.

D'après le bulletin de santé de France du 26 avril 2022, la proportion d'enfants obèses a presque doublé entre les années scolaires 2018/2019 et 2020/2021 (années COVID), passant de 2.8 à 4.6%. Le taux d'enfants en surpoids a aussi progressé de 8,3 à 11.2%.

Il est prouvé qu'une activité physique ou sportive peut aider à limiter ces situations.

Si pour beaucoup de ces jeunes cette situation est liée à une addiction aux écrans, pour d'autres elle vient du manque de pratique d'activité sportive pour des raisons financières.

En effet, certains sports nécessitent d'avoir un équipement particulier qui peut coûter cher.

Pour certains jeunes, plus défavorisés socialement, l'équipement sportif nécessaire est un frein à la pratique sportive.

Si quelques fois, les clubs ou associations sportives mettent à disposition du matériel ce n'est pas systématiquement le cas pour tous les sports ni pour toutes les structures.

Pour protéger notre planète, nous devons moins consommer et pour cela nous proposons de rendre obligatoire un dispositif de lutte contre le gaspillage des équipements sportifs (vêtements et équipements matériels).

Par ce dispositif qui peut prendre plusieurs formes nous favorisons non seulement le développement durable des biens mais nous menons aussi une action sociale pour les jeunes les moins aisés.

Comme cela se fait dans de nombreux domaines, nous voulons que tout ce qui concerne la pratique sportive entre dans la démarche d'utilisation d'équipement de seconde main.

Pour atteindre cet objectif nous proposons que tous les acteurs du monde sportif mettent en place des dispositifs type "bourse aux équipements" ou espaces dédiés aux équipements d'occasion en état d'être utilisés, accessibles à tous les jeunes qui souhaitent avoir une activité sportive.

Nous voulons que ce que nous proposons permette non seulement de généraliser des gestes simples favorisant la pratique sportive pour tous les jeunes, particulièrement les moins favorisés, sur l'ensemble du territoire national, mais aussi contribue à la protection de notre planète.

Notre projet de loi porte sur l'obligation pour les associations ou clubs sportifs, de fournir l'équipement matériel, vestimentaire indispensable à la pratique du sport concerné.

Les particuliers, comme les enseignes de sport contribuent à cette action en privilégiant le don et la réparation des équipements pour en faire profiter les jeunes les moins favorisés.

Article 1 er

- I. Toute association ou club sportif doit mettre à disposition gratuitement l'équipement sportif indispensable à la pratique du sport qu'elle représente.
- II. En début de saison, au moment de l'inscription, un système de bourse à l'équipement est organisé. Ce dernier est restitué à la fin de chaque saison.

Article 2

Toutes les enseignes d'équipements sportifs (vêtements, matériels) doivent participer à cette action en donnant aux clubs et associations différents équipements au profit des jeunes qui souhaitent pratiquer une activité sportive.

Article 3

Toute personne qui donne à un club, une association sportive des équipements (vêtements, matériels) en état d'être encore utilisé, reçoit un bon de réduction utilisable pour régler sa licence sportive là où elle le souhaite ou pour acheter du matériel de seconde main.

Article 4

Le développement d'un réseau de réparation et de remise en état de matériels sportifs légèrement abimés ou défectueux est favorisé par la prise en charge par l'Etat d'une partie du coût de la réparation.